ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

المملكة المغربية
وزارة إعداد التراب الوطني، التعمير، السكنى وسياسة المدينة

الوكالة الحضرية للصويرة

AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA

PROVINCE D'ESSAOUIRA
CERCLE TAMANAR
COMMUNE D'AIT AISSA IMANANE

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE D'AIT AISSA IMANANE

VU PAR LA DIRECTRICE
DE L'AGENCE URBAINE D'ESSAOUIRA

PLANCHE Unique

Signé: Le Mai 2019

ECHELLE 1/2000

Modifiée: Avril 2019

PLAN N°: AUESS/PAM/M3H

Homologué le : Arrêté du Gouverneur de la Province d'Essaouira n°151/2019 du 20/5/19
Arrêté du Wali de la Région de Rhamna-Abda n°2.23.293 du 10/01/2023
Publié au Bulletin Officiel n°6797 du 19 février 2023 (Version arabe).

N° 757, Lotissement Bouamlak
BP 862, Essaouira Principale
Tél/Fax: 05 24 47 65 30 GSM: 06 63 24 24 73
E-mail : urba-essaouira@onu.ma

AZIZA KRIMAA
Architecte D.E.N.A

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES	Superficie minimale des lots	Implantation par rapport aux limites séparatives	Hauteur maximale des constructions	Superficie constructible et emprises maximales constructibles
HRG R+1 Habitat Rural Groupé	100 m²	Jx/y	8,50m R+1 (7,50m)	- Tracer nouvelle Construction, ou ordre de modénature doit être réalisée à l'alignement sur voie. - Le layer numérique de la parcelle est de ton. - Les ordonnancements doivent en ton avec ceux existants dans les environs immédiats. - Les escaliers extérieurs doivent rester dans la limite de la parcelle. - Les balcons ne doivent pas dépasser 1m de